



# PRIX DE L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE



## 2026

2E ÉDITION DU PRIX DE  
L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE  
DE LA VILLE DE LIÈGE

## MODALITÉS PRATIQUES

ÉCHEVINAT DE  
L'ATTRACTIVITÉ  
COMMERCIALE  
ET TOURISTIQUE





## 2e édition du Prix de l'Attractivité commerciale de la Ville de Liège

Le Prix de l'Attractivité commerciale de la Ville de Liège a pour objet de mettre en lumière la qualité, l'importance et l'attractivité des commerces sur le territoire de Liège.

### I. Modalités

Un(e) lauréat(e) est choisi(e) parmi chacune des cinq catégories suivantes, chaque établissement ne pouvant participer que dans une seule catégorie.

#### **Catégorie 1 - Le Prix de l'innovation commerciale**

Ce prix récompense un commerce, un établissement HoReCa ou encore une galerie commerciale qui se distingue par l'originalité de sa proposition, la création d'un nouveau service ou une expérience client particulière et différenciante (concept inédit, digitalisation innovante, service sur mesure).

#### **Catégorie 2 - Le Prix de l'aménagement du commerce**

Ce prix récompense un établissement qui se distingue par l'esthétique et la qualité de son point de vente, renforçant ainsi son attractivité commerciale. Il met à l'honneur un commerce attentif à sa relation client et à l'expérience vécue en magasin, en veillant à proposer une présence digitale, un accueil diversifié et inclusif (PMR ou personne porteuse d'handicap).

#### **Catégorie 3 - Le Prix du jeune commerce / nouvelle implantation**

Ce prix récompense un établissement implanté sur le territoire liégeois depuis moins de trois ans, qui se distingue par son dynamisme, son potentiel de développement, son audace entrepreneuriale et sa contribution au renouvellement de l'offre commerciale.

#### **Catégorie 4 - Le Prix de l'innovation culinaire**

Ce prix récompense un établissement des métiers de bouche qui propose une approche créative et contemporaine de la gastronomie (nouveaux concepts culinaires, revisite de produits traditionnels, associations originales, démarche expérimentale ou immersive...).



## **Catégorie 5 - Le Prix du savoir-faire local et durable**

Ce prix récompense un établissement qui s'investi pleinement sur le territoire liégeois en valorisant la production locale et les circuits courts. Il met à l'honneur l'excellence du savoir-faire, la qualité du travail artisanal ainsi que l'authenticité du projet développé. Sont également distingués les engagements concrets en matière de développement durable, tels que la réduction du gaspillage, l'utilisation d'emballages responsables et toute démarche éco-responsable intégrée à l'activité.

De plus, le jury décernera **Le Grand Prix 2026** à un(e)s des candidat(e)s mettant en avant l'excellence, l'originalité, l'innovation, la transmission des savoir-faire locaux, l'attractivité et le rayonnement commercial.

*La Ville de Liège peut s'octroyer la possibilité de ne pas décerner un des prix, si le nombre de participant(e)s dans cette catégorie est jugé insuffisant.*

---

## **II. Conditions de participation**

L'établissement doit :

- Être situé sur le territoire de la Ville de Liège (codes postaux 4000, 4020, 4030, 4031, 4032) ;
- Conforme à la réglementation applicable à l'activité, notamment en matière d'urbanisme ou d'implantation commerciale, lorsque les autorisations requises sont nécessaires ;
- Être en ordre de paiement de toutes les taxes, redevances et obligations financières envers les autorités publiques ;
- Relever d'une activité économique ouverte au public, de type commerce de détail, vendant des produits et/ou des services, ou établissement Horeca.

Chaque gérant ne peut soumettre que 2 établissements au maximum.

*Si la demande n'est pas introduite par le propriétaire, ce dernier doit être tenu au courant de la démarche et avoir marqué son accord. Ses coordonnées de numéro de téléphone et d'adresse de courriel doivent figurer dans le formulaire.*



### III. Inscription

L'inscription est gratuite.

Le dossier d'inscription doit être rentré pour le 4 septembre 2026 23h59 au plus tard et impérativement comprendre :

- Le formulaire à remplir en ligne <https://forms.cloud.microsoft/e/UHPUqCYUTk>
- Les annexes (5 à 8 photographies) à envoyer à l'adresse [prix.commerce@liege.be](mailto:prix.commerce@liege.be)

Au terme de l'inscription, celle-ci est confirmée par un récépissé électronique. L'inscription n'est pas considérée complète et valide tant que les annexes ne sont pas réceptionnées.

Le fait de se porter candidat au moyen du formulaire d'inscription implique pour les participant(e)s l'adhésion sans réserve à la présente.

---

### IV. Jury

Le jury comprend au minimum :

- L'Echevin de l'Attractivité commerciale de la Ville de Liège ou son représentant
- La Directrice du Développement économique et commerciale de la Ville de Liège ou son représentant
- Deux autres membres Ville de Liège
- Quatre personnes extérieures à l'Administration et au Collège communal de la Ville de Liège choisies pour leur lien avec l'activité commerciale ou parce qu'elles sont expertes dans une des matières relatives aux catégories de prix.

Ces membres ayant une voix délibérative sont désignés de manière à représenter une pluralité et une diversité d'approches.

Aucun membre du jury ne pourra participer au Prix. Il en est de même pour son associé professionnel, son stagiaire ou un membre de sa famille au 2e ou au 3e degré.

La présidence du jury est assurée par Monsieur Fabrice DREZE, Échevin de l'Attractivité commerciale.



Le jury élit à la majorité simple le ou les projets primés parmi les réalisations candidates de chaque catégorie. À égalité de voix, la voix du Président est décisive. Les décisions du jury sont irrévocables.

---

## **V. Annulation**

La Ville de Liège se réserve le droit d'annuler l'évènement, en tout ou en partie si le nombre de participant(e)s est jugé insuffisant ou en cas de force majeure.

---

## **VI. Publicité et diffusion**

Une cérémonie de remise des prix aura lieu le vendredi 13 novembre à 19 h 00 à L'Opéra Royal de Wallonie-Liège. Seront invités tous (toutes) les participant(e)s. Une présentation publique sera organisée mettant en valeur les projets réalisés par les candidat(e)s et en particulier les projets lauréats.

La Ville de Liège se réserve le droit de publier et de diffuser librement en tout ou en partie les documents fournis dans le cadre de l'évènement, et ce sans devoir formuler une demande ou obtenir une autorisation, et sans devoir supporter des droits d'auteur ou des frais de copyrights directs ou indirects.

En cas de publication, il sera fait mention des intervenant(e)s aux divers projets candidats.

## **VII. Protection des données**

Les données personnelles collectées sont uniquement utilisées dans le cadre de ce Prix.

Elles ne sont en aucun cas cédées ou partagées à des tiers sans le consentement de la personne concernée. L'ensemble de la politique d'utilisation des données à caractère personnel et leur mise en pratique au sein des services publics est repris dans le guide pour la protection des données personnelles de la Ville de Liège.

[www.liege.be/fr/vie-communale/administration/protection-des-donnees/politique-de-protection-de-la-vie-privee-et-des-donnees-a-caractere-personnel](http://www.liege.be/fr/vie-communale/administration/protection-des-donnees/politique-de-protection-de-la-vie-privee-et-des-donnees-a-caractere-personnel)



## Contact

Échevinat de l'Attractivité commerciale  
Quai de Maestricht, 10 · 4000 Liège  
prix.commerce@liege.be · 04 258 61 03

